

Aides financières de l'Etat

pour la réalisation d'études et/ou travaux imposés
par un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Un particulier ou une entreprise de moins de vingt salariés peut bénéficier d'une subvention de l'Etat pour la réalisation de mesures (études et/ou travaux) de réduction de la vulnérabilité sur des biens existants exposés à un risque naturel et imposés par un plan de prévention des risques naturels (PPRN). A noter que si le coût des travaux de prévention imposés par un PPRN est supérieur à 10 % de la valeur vénale du bien, ils perdent leur caractère obligatoire. Cependant, si le particulier ou l'entreprise souhaite aller au delà, les études et travaux imposés par le PPRN restent subventionnables selon les conditions définies ci-dessous.

Conditions pour en bénéficier

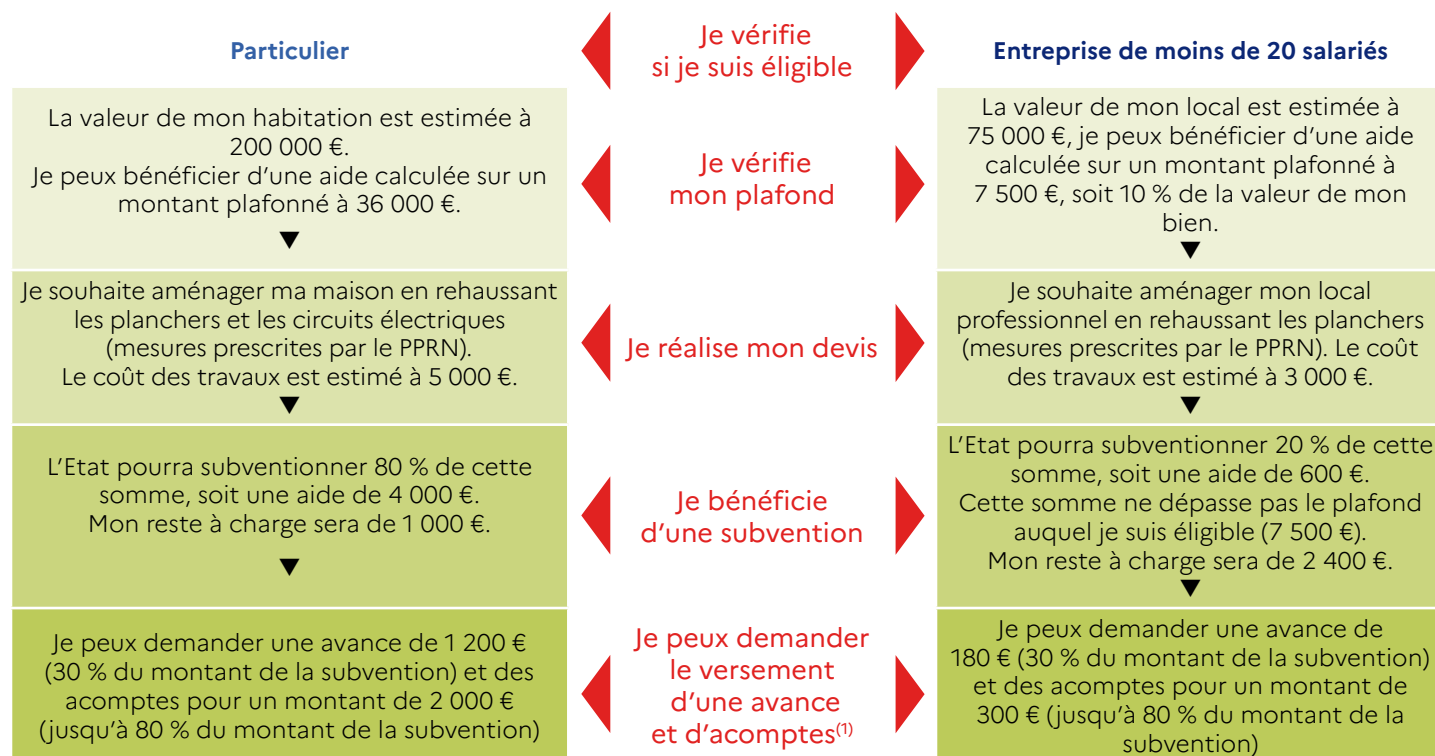
Les taux de financement maximum sont de :

- 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte dans la limite de 50 % de la valeur vénale du bien, plafonné à 36 000 € par bien,
- 20 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.

Le bien doit être couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie « catastrophes naturelles ».

Les travaux de réparation ou d'entretien courant ne sont pas finançables. De même, le projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention (pas de règlement d'acomptes ou d'achat de matériaux par exemple), sauf à perdre tout droit à une subvention.

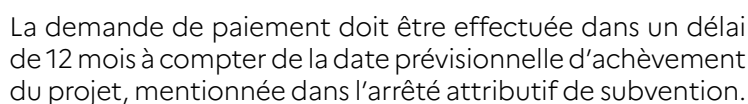
Exemple d'un particulier ou d'une entreprise souhaitant réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité



Les taux de financement sont calculés sur des coûts TTC (ou HT si récupération de la TVA).

Exemples de travaux finançables (si prescrits par le PPRN)

Création ou aménagement d'un espace refuge, installation d'un dispositif d'ouverture manuelle des ouvrants, barrières anti-inondation ou batardeaux, arrimage des cuves d'hydrocarbures, mise hors d'eau du tableau électrique et des équipements de production de chaleur, installation de clapets anti-retour sur réseaux d'eaux usées et pluviales...



La direction départementale des territoires – et de la mer (DDT-M) de votre département est votre interlocuteur privilégié pour toute demande de subvention.